

CRITERES DE PRISE EN CHARGE SECTEUR SERVICES ET FABRICATION

Exercice 2021

(validés par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2020)



Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/01/2021	Durée maximale (par stagiaire et <u>par an</u>)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Montant maximum pris en charge
STAGES TECHNIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)			
Tous stages	50h	25€	1250€
STAGES PROFESSIONNELS (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)			
Qualité	24h	15€	360€
*Gestion et Management spécifique	24h	15€	360€
*STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente (présentiel <u>hors site de l'entreprise</u> et distanciel sous réserve d'acceptation)			
Gestion et management (non spécifique métiers)	20h	17€	340€
Bureautique, Internet, Messagerie, Logiciels de gestion d'entreprise	20h	17€	340€
Culture générale, langues étrangères	20h	17€	340€
STAGES SPECIFIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation).			
Permis BE, FIMO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
Formation obligatoire des taxis	Forfait plafond maximum 300€		
MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours.	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP <u>spécifiques au métier</u> . Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration sous réserve que l'entreprise justifie d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour de début de formation		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		

PAS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES

PRIORITES DE FINANCEMENT SECTEUR SERVICES ET FABRICATION

Exercice 2021

(validés par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2020)

ACTIONS DE FORMATION		DECISION
<ul style="list-style-type: none"> - Action inférieure à 4 heures en distanciel - Action inférieure à 7 heures en présentiel -Action en distanciel de plus de 12 stagiaires -Brevet Professionnel : coiffure /esthétique/ fleuriste à distance -Ornement dentaire -Blanchiment dentaire -Véhicule Utilitaire Léger (VUL) -Mascara semi permanent -Formation diététique nutrition -Modelages appliqués aux femmes enceintes et enfants -Rehaussement de cils -Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FCO... 	<ul style="list-style-type: none"> -Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) -Smartphone -Réseaux sociaux (non spécifique métier) -Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation) - VAE 	PAS DE PRISE EN CHARGE
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> - Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - A caractère économique/ santé 		Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures		Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
STAGE TECHNIQUE ESTHETIQUE	Relooking, conseil en image, extension de cils et sourcils, prothèse onguulaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle	Participation pour tous ces thèmes confondus de 32h maximum par an et par stagiaire sur la base des stages techniques.
	Maquillage permanent - dermopigmentation	Participation de 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire sur la base des stages techniques.
	Modelage	Participation de 25h maximum par stage sur la base des stages techniques.
<p>Les formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste onguulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.</p> <p>Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste onguulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.</p>		
<p>Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours</p> <p>Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours</p>		
Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier		14h maximum pour un taux de 15€/heure (Stage Gestion et Management spécifique)